Commune de Willerwald

Permis de construire DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 11/06/2024

complétée le 18/06/2024

Par : GH CONSTRUCTIONS

Représentée par : HEN GERMAIN

Demeurant à : 81 RUE NATIONALE

Demeurant a: 81 RUE NATIONAL

57910 HAMBACH

Pour : Construction de 4 pavillons jumelés

Destination : Habitation

Sur un terrain sis à : RUE DE LA GARE

57430 WILLERWALD

Références cadastrales 04 0164, 04 0186, 04 0187, 04 0191, 04 0192

N° PC 57 746 24S0001

Surface de plancher créée : 352.80 m²

Nombre de logements créé: 4

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2009, modifié le 29 octobre 2013, mis en révision le 13 juin 2016, Et notamment le règlement de la zone Ub,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 12 juin 2024,

Vu les pièces complémentaires en date du 18 juin 2024,

Vu l'avis favorable avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 12 juillet 2024 pour une puissance de raccordement pour le projet de 48kVA triphasé avec une extension de réseau nécessaire pour raccorder le projet,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construíre est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions, observations, réserves et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site http://www.moselle.equipement.gouv.fr, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques majeurs.

WILLERWALD, le 23 juillet 2024.

Par délégation du Maire, Luc BIRCKER